

## Le marketing de MAYLIS PROMOVENT

**MAYLIS PROMOVENT** insert dans les hebdomadaires de programmes télévisés une offre publicitaire en faveur de **Sveltius Forte Pectine**. Il s'agit de gélules permettant de perdre rapidement du poids.

Le service marketing sait recycler des techniques connues :

- ⇒ Reprendre le principe de la photo « avant » (80 kg) et « après » (62 kg).
- ⇒ Annoncer un prix unique avec un fort rabais : 6,95 € le flacon de gélules au lieu de 38,90 €. Autrement dit, comment gonfler un prix de vente indicatif pour pouvoir appliquer un fort rabais...
- ⇒ Jouer sur le phénomène de pénurie : « **MAYLIS PROMOVENT** ne dispose que de 5 000 flacons à ce prix unique. »

La commande peut être également effectuée sur le site [sveltiusforte.eu](http://sveltiusforte.eu) dans le meilleur des mondes de la vente à distance.

La maison mère est située aux Pays-Bas : **FRANCE DIRECT SHOP**. Son dirigeant, **Lukas FURRER**, est aussi l'ancien dirigeant de **PROMONDO**, société bien connue du Réseau anti-arnaques.

### **DROIT DE RÉPONSE : FRANCE DIRECT SHOP RÉAGIT**

(Courrier du 28 février 2017 émanant de son conseil en France, Me François-Xavier LAFARGE)

« Je fais suite à la publication jointe (Info-Alerte n°1479 du 15 février 2017) accusant ma cliente, la société néerlandaise **FRANCE DIRECT SHOP B.V.**, de recourir à la publicité mensongère.

En effet, après avoir reproché à l'entreprise **MAYLIS PROMOVENT** de recycler des techniques d'arnaques connues et utilisées dans le monde de la vente à distance, votre publication jette un lourd discrédit en affirmant qu'elle est la maison mère de **MAYLIS PROMOVENT**, dont le dirigeant est Monsieur **Lukas FERRER**.

Hormis l'erreur orthographique portée au nom de son dirigeant, ma cliente vous fait savoir que **FRANCE DIRECT SHOP B.V.** n'est pas la « maison mère » de **MAYLIS PROMOVENT** et qu'elle n'a aucun lien capitalistique avec cette entreprise.

**Cette accusation erronée est diffamatoire et serait susceptible de porter une atteinte durable à la crédibilité de ma cliente si elle n'était rectifiée immédiatement.**

En conséquence, je vous demande de procéder à la publication d'un « erratum » dans un délai de 8 jours suivant la réception de la présente, consistant en une annonce rectificative indiquant que votre association a accusé **à tort** la société **FRANCE DIRECT SHOP** et son dirigeant de publicité mensongère (annonce n°1479 du 15/02/2017) en lui reprochant d'être la maison mère de l'entreprise **MAYLIS PROMOVENT**, alors que les entités n'ont aucun lien, ni en droit, ni en fait. »

**INFO-ALERTE** est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :  
**Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir**  
BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex  
(contact@arnaques-infos.org) - Site : [www.arnaques-infos.org](http://www.arnaques-infos.org)  
SIRET : 503 805 657 00031  
Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.  
Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**